



Conseil Municipal du 21 octobre 2022
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle.

Messieurs CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel.

Étaient absents : Madame FREMONT-HUET Murielle, Monsieur THEBAULT Guillaume.

Étaient excusés : Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur MULOT Michel, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame BUREAU Chantal, Monsieur BOIVIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur LECLERC Jean-Philippe, Monsieur PERRY Jonathan.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MULOT

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le compte rendu.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoirs attribuée à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Service : Urbanisme Liste DPU

08/09/2022	DPU 68 Renonciation pour bien situé 3 chemin de la Fosse
13/09/2022	DPU 69 Renonciation pour bien situé 6 chemin de la Fosse
27/09/2022	DPU 70 Renonciation pour bien situé 43 rue E. RENARD
03/10/2022	DPU 71 Renonciation pour bien situé 51 rue de Tours
06/10/2022	DPU 72 Renonciation pour bien situé 25 rue E. RENARD

Urbanisme – DEMAT'ADS - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a fait le choix d'anticiper les prérogatives du législateur et a créé le 1^{er} janvier 2014 son propre service d'urbanisme mutualisé pour les autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres.

Une convention de « mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » a donc été signée entre la communauté de communes et chaque commune.

Au 1^{er} janvier 2022 et en application de la loi ELAN, l'ensemble des communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Toutefois, ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure.

En complément, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'une téléprocédure permettant également d'instruire de manière dématérialisée.

Pour faciliter la dématérialisation, l'Etat a mis en place différents outils dont une plateforme de partage et d'échange, appelée PLAT'AU, pour les autorisations d'urbanisme permettant la liaison avec les services consultables, les services de l'Etat (contrôle de légalité, fiscalité, ...) et le pétitionnaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux communes membres une téléprocédure unique permettant de recevoir et d'instruire les demandes sous forme dématérialisée via un nouveau logiciel métier.

Aussi, pour prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention citée précédemment entre les communes et la communauté de communes afin de définir les modalités de mutualisation dans le cadre de la « DEMAT'ADS.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.423.3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (article 62),

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la convention de la commune pour la mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération 2021-129 du 15 juillet 2021 du conseil communautaire portant sur l'accord de principe pour la mise en place d'une mutualisation des procédures de dématérialisation des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent se doter d'un outil de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et, pour les communes de 3500 habitants, se doter d'une téléprocédure permettant l'instruction d'une demande par voie dématérialisée,

Considérant que ces téléprocédures peuvent être mises en place par l'intercommunalité en charge du service mutualisé d'instruction,

Considérant que seule la commune de Bléré a plus de 3500 habitants,

Considérant que la communauté de communes a la volonté d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'urbanisme et ce dans l'intérêt des administrés,

Considérant que la communauté de communes propose une téléprocédure unique, via un logiciel métier, permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée pour l'ensemble de ses communes membres,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

Organigramme fonctionnel

Rapport :

Dans le cadre de la réorganisation des services de la commune et suite aux modifications des adjoints et de leurs délégations ; il convient de structurer les services au sein de pôles de compétences afin de garantir davantage de cohérence et ainsi permettre à chacun de bien identifier les interactions internes entre les élus et les agents.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission du personnel du 06 octobre 2022,

Considérant la nécessité de structurer les services au sein de pôles de compétences afin de garantir davantage de cohérence,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de l'organigramme fonctionnel.

Article deuxième : de valider l'organigramme fonctionnel des services de la commune de La Croix-en-Touraine présenté en annexe.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapport :

Depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours. Un décret du 29 juillet 2022 (Décret n°2022-19091) clarifie les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Délibération :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022 ;

DÉCIDE

Article premier : Monsieur Christophe CHAPLOT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de La Croix-en-Touraine.

Article deuxième : la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et au Président du Conseil d'Administration du service d'Incendie et de Secours.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Programme Petites Villes de Demain/ ORT – autorisation à signer le contrat de sécurité

Rapport :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Sur la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, trois communes ont été retenues au Programme Petites Villes de Demain : Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau.

Leur projet de territoire est traduit dans une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT). Le volet « sécurité » de cette convention ORT est matérialisé par le présent contrat de sécurité.

Celui-ci fait état de différentes missions menées par la gendarmerie afin de limiter l'insécurité dans les communes PVD. Elles concernent la prévention, le développement du contact avec la population, le partenariat avec les acteurs de la sécurité, la redevabilité, la protection, la communication et l'intervention. L'Etat et les collectivités souhaitent, par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Le Comité de pilotage se réunira trois fois par an et aura pour missions de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Il sera présidé par Monsieur le Président de la communauté de communes.

Le contrat de sécurité est joint en annexe 3.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, avec les communes de Bléré et Saint Martin le Beau, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et l'Etat le contrat de sécurité, annexe à la convention ORT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier ORT,

Vu le contrat de sécurité,

Considérant qu'un contrat de sécurité, volet « sécurité » de la convention ORT doit être signée entre l'Etat, les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau et la Communauté de communes.

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de sécurité avec l'Etat, les communes de Bléré et Saint Martin le Beau et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher. Cependant les membres du conseil municipal soulignent la nécessité d'une augmentation des moyens humains de la gendarmerie afin que puissent être mis en œuvre les engagements et les missions dans le contrat de sécurité.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Programme Petites Villes de Demain/ ORT – autorisation à signer la convention ORT

Rapport :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Sur la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, trois communes ont été retenues au Programme Petites Villes de Demain : Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau.

Leur projet de territoire est traduit dans une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Pour rappel, une première convention a été signée sur les communes de Bléré et La Croix-en-Touraine le 31 mars 2021. A la suite de l'adhésion au Programme Petites Villes de Demain par les trois communes précitées, il a été demandé à la Communauté de communes de refaire une nouvelle convention ORT collective sur les trois communes.

Les signataires de cette convention sont l'EPCI, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

Par ailleurs, il s'agit d'un outil juridique créateur de droits. En effet, des dispositifs s'appliquent au sein des périmètres définis par l'ORT pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),

- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multi-sites).

Les axes prioritaires définis sont :

- La réhabilitation et la création de logements adaptés aux besoins de la population avec un portage public ou privé
- La redynamisation des commerces de centre-bourgs par des outils de protection et de soutien
- L'amélioration de l'attractivité et de l'accessibilité des centre-bourgs par une réorganisation et un apaisement des espaces publics
- Le développement et le renforcement des équipements et services publics du territoire.

Différentes actions communales et communautaires découlent de ces axes, telles que des rénovations d'écoles, des réaménagements d'espaces publics, etc.

Le dossier complet de l'ORT est joint.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, avec les communes de Bléré et de Saint Martin le Beau, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, l'Etat et les partenaires financeurs, la convention ORT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu le dossier ORT,

Considérant qu'une convention doit être signée entre l'Etat, les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint Martin le Beau, la Communauté de communes et les partenaires financeurs,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ORT avec l'Etat, les communes de Bléré et Saint Martin le Beau, la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et les partenaires financeurs,

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de mise à disposition de service(s) – Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Rapport :

Dans le cadre de son schéma de mutualisation approuvé le 17/12/2015, la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher souhaite mettre à disposition de la commune de la Croix-en-Touraine des agents de service répondant aux besoins en personnel de la collectivité.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Elle permet de regrouper les temps de travail des agents d'animation sur différentes plages horaires de la journée et de la semaine et procure une stabilité des équipes au sein de plusieurs services et de plusieurs organes compétents ainsi qu'une simplification administrative pour les services et les agents (un seul contrat, une seule fiche de paie).

Madame le Maire expose les conventions annexées qui concernent l'année scolaire 2021-2022 et l'année scolaire 2022-2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu les conventions présentées en annexe,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des conventions de mise à disposition du personnel pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de service(s) avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Val de Cher.

Article troisième : la présente convention sera transmise à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Val de Cher, à la Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CLECT 2022

Rapport :

Le rapport quinquennal a été envoyé pour information par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

La commission des charges transférées s'est réunie, à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, le 2 septembre 2022.

Cette commission a travaillé sur l'actualisation 2022 des Charges transférées historiques, en fonction des règles édictées précédemment et des compétences.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement et a adopté majoritairement, le 22 septembre, le tableau de la CLECT.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant la révision annuelle proposée par la CLECT, en fonction de la réalité des services accordés pour les compétences Transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et les participations aux écoles de musique,

Considérant la révision relative aux participations obligatoires au SDIS,

Considérant le retrait de la Communauté de Communes de l'ALEC et l'adhésion de la Communauté de Commune à l'ADIL, modifiant la participation de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article premier : d'acter le tableau ci annexé.

Article deuxième : d'adopter le tableau ci annexé.

Article troisième : de charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Convention périscolaire de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Val du Cher

Rapport :

Il est nécessaire de consolider et de maintenir les secours de proximité sur le secteur de Val du Cher ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.

Vu les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Vu l'intérêt d'un partenariat entre la commune de La Croix-en-Touraine et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire pouvant améliorer significativement la disponibilité de certains sapeurs-pompiers volontaires et ainsi l'efficacité du service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement sur le secteur de Val du Cher.

La présente convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Val du Cher.

Elle fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire ou aux activités périscolaires leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles publiques de la commune.

Cette alternative leur permettant d'assurer des missions de secours urgentes engagées avant les horaires de repas ou d'entrées/sorties scolaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1424-1 à R1425-25 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

Vu la loi n°1996-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la convention présentée en annexe,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de cette convention.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS 37.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière

Rapport :

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de la commune le 9 septembre 2022 suite à la consultation de l'opération VAL DE LOIRE SOLAIRE pour l'implantation d'ombrières.

La société VAL DE LOIRE SOLAIRE a été fondée en 2021 pour développer des projets d'ombrières photovoltaïques de 36 à 500 kWc sur les parkings ou en toiture, à l'échelle de la région Centre-Val de

Loire. Ce projet permet aux communes, communauté d'agglomération ou acteurs privés, de valoriser leurs parkings/toitures sans aucun investissement, d'anticiper les besoins de recharge de véhicules électriques à venir et de répondre aux enjeux du PCAET récemment mis en place par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Après avoir reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, la commune de La Croix-en-Touraine a publié un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de sélectionner l'acteur économique qui se verra consentir une convention d'occupation temporaire dans le respect des articles L2122-1-1 et suivants du CG3P.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée en annexe,

DÉCIDE

Article premier : de valider l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe et à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette(ces) centrale(s).

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs des spectacles 2023

Rapport :

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, Madame BARBOUX, adjointe à la commission vie associative et culturelle informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer les tarifs des prochains spectacles.

Suite à la commission vie associative et culturelle du 6 septembre dernier, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

CONCERT TOURNE SOL - Association Jeunesses Musicales de France : Vendredi 27 janvier 2023 :

Le spectacle de l'après-midi sera gratuit à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Spectacle le soir au Centre Lorin de la Croix :

Prix de vente des places plein tarif : 9 euros

Prix de vente des places enfants de 6 à 16 ans : 4 euros

L'entrée sera gratuite pour les enfants ayant participé au spectacle de l'après-midi.

CONCERT R-CAN (Chanteur Rap): Vendredi 3 mars 2023 :

Prix de vente des places plein tarif : 18 euros

Soirée Cabaret (Madame Sans Gêne – Vendôme) : repas + spectacle samedi 13 mai 2023 :

Prix de vente des places plein tarif : 49 euros.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la vie associative et culturelle,
Vu la commission vie associative et culturelle,
Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de fixer les tarifs des places pour les concerts présentés ci-dessus au Centre Lorin de la Croix.

Article deuxième : de fixer les prix de vente des places tel que présentés ci-dessus :

Article deuxième : d'émettre ces recettes au chapitre 77 à l'imputation 7713 « libéralités reçues ».

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention : association APE

Rapport :

Suite à la réception d'un dossier de demande de subvention de l'association APE (association des parents d'élèves de la Croix-en-Touraine), nouvelle association créée le 16 août 2022, l'adjointe en charge des associations propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 euros.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association APE présentée ci-dessus,

DÉCIDE

Article premier : d'attribuer la subvention d'un montant de 150 euros et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 au compte 6574.

Article deuxième : précise que cette subvention sera versée sous réserve que tous les documents et justificatifs demandés à l'association soient transmis à la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses

Proposition du calendrier des conseils municipaux 2023 :

Vendredi	20	Janvier	2023
Vendredi	17	Février	2023
Vendredi	17	Mars	2023
Vendredi	14	Avril	2023
Vendredi	12	Mai	2023
Vendredi	16	Juin	2023
Vendredi	28	Juillet	2023
Vendredi	15	Septembre	2023
Vendredi	13	Octobre	2023
Vendredi	10	Novembre	2023
Vendredi	8	Décembre	2023

Bibliothèque : la bibliothèque organise un après-midi lecture/concert le samedi 19 novembre dans la salle des mariages.

Concert Irlandais : le concert aura lieu le 19 novembre 2022 au Centre Lorin de la Croix.

Discothèque Le New Végas : suite à plusieurs incidents provoqués par des clients de la discothèque « Le New Végas » et les diverses nuisances occasionnées, les services de la gendarmerie ont rédigé un rapport à l'adresse de Madame la Préfète. Cette dernière a envoyé récemment un courrier d'avertissement à la discothèque, avec copie à la mairie.

Questions diverses

Monsieur Jean-Philippe LECLERC indique qu'il y a des déchets verts laissés par des particuliers ou des entreprises d'entretien de haies ou espaces verts dans le fossé rue du Christ ainsi que dans le bas du lotissement des Passeurs. Des végétaux sont également présents dans le Villarçon.

Il signale également des voitures « ventouse » sont présentes au 14 rue de la Bessière et au 7 rue de la Fontaine de l'Ormeau sur la voie publique : des recherches vont être effectuées pour avertir les auteurs de ces infractions et leur demander d'y remédier.

Il est fait état d'un chemin communal restant à broyer par Madame AVENET.

Séance levée à 23h04.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Michel MULOT



